VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 14 MARS 2023 ACCORDANT PRIORITE DE PASSAGE AUX PARTICIPANTS DE LA COURSE « VTT X-COUNTRY » DU 26 MARS 2023 organisée par l'Union Cycliste d'Henrichemont

Le Maire de la commune d'Henrichemont

-Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
-Vu le Code de la route,
-Vu la loi N°82213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements, des Régions,
-Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
-Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
-Vu l'arrêté n° N23223AT du 13 mars 2023 du Centre de gestion de la route Nord,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'Union Cycliste d'Henrichemont le 26 mars 2023 **« VTT X-COUNTRY »** nécessite de donner priorité à la course sur la totalité du parcours,

ARRETE

Article 1er : La priorité de passage est donnée aux participants de la course organisée par L'Union Cycliste D'Henrichemont le 26 mars 2023 **« VTT X-COUNTRY »** sur tout le parcours à la Borne, et notamment au niveau de la traversée de route : au niveau du PR7+628 et PR7+730 sur la RD 197, suivant l'avis du Centre de Gestion de la route Nord.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs devront être en qualité et en nombre suffisant.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

M. le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Président de l'Union Cycliste d'Henrichemont.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Gilles BUREAU

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE